

# United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: ODA/22-2009/APLC

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Représentant permanent de ... auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, entrée en vigueur le 1er mars 1999.

Le paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention dispose ce qui suit: "Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera une Conférence d'examen cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Les Conférences d'examen ultérieures seront convoquées par le Secrétaire général des Nations Unies si un ou plusieurs États parties le demandent, pourvu que l'intervalle entre les Conférences d'examen ne soit en aucun cas inférieur à cinq ans. Tous les États parties à la présente Convention seront invités à chaque Conférence d'examen".

En application de la décision prise par la première Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention, tenue à Nairobi (Kenya) du 29 novembre au 3 décembre 2004, telle qu'énoncée à l'alinéa d) du paragraphe 32 du Rapport final de la Conférence (APLC/CONF/2004/5), la deuxième Conférence d'examen aura lieu au cours du deuxième semestre de l'année 2009.

En application de la décision prise par la neuvième réunion des États parties à la Convention, tenue à Genève (Suisse) du 24 au 28 novembre 2008, la deuxième Conférence d'examen aura lieu à Carthagène (Colombie) pendant la semaine du 30 novembre au 4 décembre 2009. La réunion a en outre décidé de tenir à Genève des réunions préparatoires à la deuxième Conférence d'examen le 29 mai 2009 et les 3 et 4 septembre 2009.

Par ailleurs, au paragraphe 9 de sa résolution 63/42 du 2 décembre 2008, l'Assemblée générale:

*"Prie le Secrétaire général, conformément au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la prochaine Conférence d'examen de la Convention par les États parties en attendant qu'une décision soit adoptée à la neuvième réunion des États parties, et au nom des États parties et conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, d'inviter les États qui ne sont pas parties à la Convention, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations ou institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales intéressées, à prendre part à la Conférence d'examen de la Convention, en qualité d'observateurs".*



Conformément à ces dispositions, le Secrétaire général a l'honneur de convoquer la deuxième Conférence d'examen de la Convention par les États parties, qui se tiendra à Carthagène (Colombie) du 30 novembre au 4 décembre 2009. Deux réunions préparatoires à la deuxième Conférence d'examen auront lieu à Genève le 29 mai et les 3 et 4 septembre 2009.

Au nom des États parties, le Secrétaire général a également l'honneur d'inviter les États qui ne sont pas parties à la Convention à prendre part à la Conférence d'examen en qualité d'observateurs.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour rappeler que le paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention dispose notamment ce qui suit:

“Les coûts des Assemblées des États parties [...] seront assumés par les États parties et les États non parties à la présente Convention participant à ces assemblées ou conférences selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies”.

Des informations détaillées sur les délégations participant à la Conférence d'examen doivent être communiquées au Secrétaire exécutif de la deuxième Conférence d'examen de la Convention par les États parties le vendredi 6 novembre 2009 au plus tard, à l'adresse suivante:

Secrétariat de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction  
Deuxième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention  
Bureau des affaires de désarmement (Service de Genève)  
Palais des Nations, bureau C-113.1  
1211 Genève 10  
Suisse  
Télécopie: 41 (0) 22 917 00 34  
Courrier électronique: [apl@unog.ch](mailto:apl@unog.ch)  
Site Web: <http://www.unog.ch/disarmement/aplc>

De plus amples renseignements sur l'organisation de la Conférence seront communiqués en temps utile aux missions permanentes par le secrétariat de la Convention. Toute demande d'information concernant la deuxième Conférence d'examen de la Convention devra être adressée au secrétariat de la Convention.

Le 27 février 2009

S. B.